



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/06/2018

L'An deux mille dix-huit, le 17 décembre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 11 décembre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 23

Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 6

Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 4

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORiot-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, F. DADDA, J. TOURNOUX, F. HUGON, J. HUILLIER, K. HALLOUL, H. ALLIER, M. DE LORENZO, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :

C. KOPFERSCHMITT pouvoir à J. GUILLERMINET,

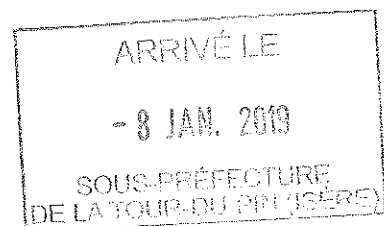
R. FEYSSAGUET pouvoir à P. NICOLE-WILLIAMS,

M. FAYET pouvoir à C. GUETAT,

G. GENTHON pouvoir à Y. MAS,

P. RUEFF pouvoir à ML. AROUI,

JF. BEAL pouvoir à H. ALLIER



ABSENTS EXCUSES :

G. TURPIN, A. MAINASSARA, S. VINAY, S. LAMBRET

OBJET : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la révision générale du PLU de Villefontaine

=====

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiant le code de l'urbanisme,

Monsieur le rapporteur rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 décembre 2016.

Suite au diagnostic du PLU de Villefontaine, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

.../...

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce PADD a été présenté à la Commission Aménagement Environnement le 22 novembre 2018.

Monsieur le rapporteur expose alors le projet de PADD dans ses grandes orientations :

- Conforter Villefontaine en tant que ville centre par l'accueil démographique, les emplois locaux et l'évolution des équipements et des loisirs.

- Faciliter les déplacements entre pôles fonctionnels

- Améliorer la qualité de vie et participer à la transition énergétique

Suite à la présentation du PADD, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux de procéder à un débat non soumis au vote.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui en rapportera les termes, et à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise au préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE

Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS